



REGLEMENT COLLEGE LA CROIX SAINT MARCEAU ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le collège La Croix Saint Marceau est un groupe scolaire catholique d'enseignement sous la tutelle de l'interdiocèse du Loiret-Berry.

En référence au projet de l'Enseignement catholique et à l'Eglise diocésaine, le Collège constitue une communauté vouée à la formation, à l'éducation et à l'épanouissement de tous selon trois axes prioritaires :

- Accueillir
- Epanouir et s'épanouir
- Former et se former

L'inscription au collège implique de la part de l'élève et de sa famille une adhésion sans réserve au présent règlement et le respect du caractère propre du collège.

ORGANISATION DU COLLEGE

Entrées et sorties des élèves :

- Elles s'effectuent par le parc Léon Chenault, de 8h00 à 18h00, pour chaque début et fin de cours, selon l'emploi du temps des élèves.

Le Collège met à la disposition des élèves venant en deux roues (vélos, trottinettes) un emplacement mais qui ne peut être surveillé systématiquement. Il est fortement conseillé de prévoir un antivol. Le collège ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident.

- Les élèves doivent présenter leur carnet à toutes les entrées et sorties.

Une photo d'identité de l'élève doit y être collée afin de faciliter son identification.

- En cas d'oubli du carnet ou d'absence de photo, **l'élève ne sera pas autorisé à sortir avant 16h45**, quel que soit son emploi du temps.

Modifications d'emploi du temps : L'élève et ses responsables doivent se tenir informés quotidiennement via Pronote. Toutes les modifications d'emploi du temps sont communiquées et consultables sur Pronote.

Autorisations de sortie :

Pour toute sortie "anticipée", en cas d'absence d'un enseignant, les **signatures au dos du carnet de bord s'appliquent.**

La présence en salle de permanence est obligatoire entre deux heures de cours.

Les sorties s'effectueront à la fin des récréations du matin et de l'après-midi. Attention si la photo est manquante sur le carnet, l'élève ne pourra pas sortir.

Toute demande d'autorisation exceptionnelle doit être formulée à l'avance, par écrit et transmise à la Vie Scolaire.

Pour les 6èmes, les sorties en fin de demi-journées sont autorisées uniquement 1h00 avant l'horaire habituel.

Entrées en cours et déplacements dans les couloirs :

- A la sonnerie, tout élève doit se diriger au point de rassemblement de sa classe (début de demi-journée et récréations)

- Les élèves sont tenus de se rendre sur la cour au moment des récréations ; il est interdit de stationner dans les couloirs et dans les toilettes. Il est demandé de circuler calmement à l'intérieur des bâtiments et aux abords du collège.

- Pour des raisons de sécurité, les sacs ne peuvent pas être laissés dans les couloirs.

Absences des élèves :

- Toute absence doit être signalée par Pronote (Vie Scolaire) ou par téléphone à l'accueil, dès le début de la première heure de cours. Chaque absence doit être justifiée auprès de la Vie Scolaire par un écrit dans Pronote ou par un bulletin d'absence dans le carnet de bord au retour de l'élève.
- Une absence non signalée entraîne l'envoi d'un SMS.
- Tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours, sauf cas de force majeure.

Absences sur temps scolaire :

- Les départs en vacances sur temps scolaires **sont formellement interdits et seront signalés à l'Inspection Académique** – comme le demande la loi sur l'assiduité scolaire.

Retards :

- Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. Tout élève en retard doit se présenter à la Vie Scolaire. Les retards répétés peuvent entraîner une sanction.

Sorties exceptionnelles pour raison de santé :

Infirmierie :

Toute présence à l'infirmierie doit être précédée d'un passage à la Vie Scolaire. Seul un responsable de l'établissement est habilité à contacter la famille, si l'état de l'élève justifie un retour à la maison ; **l'élève n'a pas à prendre contact avec ses parents de sa propre initiative.**

La demi-pension :

La réservation du repas entraîne la présence de votre enfant entre 12h10 et 13h45.

La restauration est un service rendu, facultatif, aux familles.

Tout changement de régime de demi-pension est à signaler, par écrit au service comptabilité, 15 jours impérativement avant la fin de la période et sera effectif au retour des congés.

Etude du soir :

Une étude, payante, est ouverte le soir de 16h45 à 18h00. C'est une étude surveillée mais non dirigée.

L'absence prévue doit être signalée par écrit à la Vie Scolaire.

Permanence et CDI :

Accueil des élèves de 8h20 à 16h45. Ce sont des lieux de travail avec un règlement qui leur est propre.

Pastorale :

Dans le contrat passé entre les familles et l'établissement lors de l'inscription, la participation aux activités proposées par la Pastorale **est obligatoire pour tous les élèves et** sont prévues dans les horaires scolaires.

Concernant les célébrations eucharistiques proposées tout au long de l'année par notre établissement, les élèves ont la liberté d'y assister.

Les préparations aux sacrements (Baptêmes, Premières communions, Confirmations) **sont proposées** aux maisonnées durant l'année scolaire **à ceux qui en expriment le désir.**

Dispense E.P.S. :

Les élèves doivent être présents à chaque cours d'EPS, même s'ils sont inaptes médicalement et ce, dès le premier cours pendant lequel toutes les consignes sont données.

Les demandes parentales d'exemption d'EPS (dans le carnet de liaison « EPS inaptitudes ponctuelles ») sont soumises à l'acceptation du professeur, ne dispensent pas de présence au cours (il faut amener sa tenue) et ne peuvent s'appliquer pour une durée supérieure à une semaine. Au-delà, l'élève doit fournir un certificat médical. Tous les certificats médicaux sont remis au professeur d'EPS en main propre. Si l'inaptitude est supérieure à la durée du module des activités enseignées, l'élève pourra ne pas assister aux cours après accord de l'enseignant.

Vous trouverez ci-joint un modèle de certificat médical d'inaptitude partielle ou totale à faire remplir, éventuellement, par le médecin. Il incombe à la famille de photocopier ce document si un second certificat risque d'être nécessaire au cours de l'année scolaire.

Nous essayons de sensibiliser à la fois le corps médical et les familles à propos de l'utilité de l'inaptitude partielle. Elle permet à l'élève de partager le même cours que le reste de la classe tout en bénéficiant d'un enseignement adapté à ses indispositions physiques. L'évaluation, si elle a lieu, tient compte de cette inaptitude partielle.

Au moindre incident, pendant un cours d'EPS, l'élève doit impérativement prévenir immédiatement le professeur afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires en temps et en heure. L'élève revient, le lendemain, informer l'enseignant de la suite de l'incident.

Il est important qu'en début d'année, les parents communiquent, par écrit, au professeur d'EPS, les éventuels problèmes de santé de leur enfant.

DEVOIRS ET DROITS DES ELEVES

Le collège est un lieu de vie collectif où chacun trouve sa place. Pour ce faire, nous avons le souci de développer le respect des personnes et le savoir vivre ensemble. Chacun par son comportement doit être dans un respect mutuel, de soi et des autres. Chacun doit connaître les consignes de sécurité et les appliquer. Le RESPECT DES PERSONNES, est exigé tant à l'intérieur du collège qu'à l'extérieur : abords immédiats du collège, sorties et voyages scolaires, déplacements...

Tenue et comportement des élèves :

La tenue et le comportement des élèves sont appropriés aux enseignements et activités dispensées et doivent répondre aux nécessités d'hygiène, de sécurité, de savoir vivre et de décence en toutes circonstances.

Les critères d'une tenue correcte sont à l'appréciation de la direction et tout adulte du collège.

Les tenues de sport sont réservées aux heures d'EPS. Les élèves doivent arriver en tenue de ville et se changer dans les vestiaires.

Tout maquillage, objets dangereux et chewing-gum sont interdits.

Conformément à l'article L 111-6, tous faits de harcèlement seront sanctionnés. (code de l'éducation)

Art. L. 111-6.-Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal

Respect du matériel :

Les élèves doivent respecter le matériel et toutes les installations mis à leur disposition. La dégradation des locaux, du matériel scolaire et de sécurité, sera facturée à la famille de l'élève responsable, sans préjuger des sanctions disciplinaires éventuelles.

Ceci vaut également pour les livres de classe qui doivent être rendus dans un bon état en fin d'année scolaire.

Il sera demandé aux élèves de veiller à la propreté de leurs classes et des locaux de façon régulière.

Téléphone/objets connectés/musique

Dans un souci d'ordre pédagogique et pour permettre à chaque jeune du collège de se concentrer sur sa vie scolaire, **l'usage du téléphone portable (loi du 03 août 2018 du code de l'éducation), des consoles de jeux, des objets connectés sont interdits dans l'enceinte de l'établissement** ainsi que lors des activités extérieures telles que l'EPS – y compris le bus. **Ils devront donc être éteints et non visibles.** Tout adulte du collège **est en droit de confisquer le portable et objets connectés** à récupérer par la famille à la sortie des cours auprès de la direction qui **pourra être amenée à prendre des sanctions.**

Droit à l'image et au son :

Le fait de capter l'image et/ou le son d'une personne sans son autorisation, le fait de les diffuser dans le but de ridiculiser ou diffamer cette personne, seront sanctionnés au sein du collège, sans préjuger d'éventuelles poursuites judiciaires (art. 226.01 du code pénal).

Les parents doivent rester particulièrement attentifs à l'emploi des réseaux sociaux, sites communautaires... visités par leurs enfants, ainsi que la surveillance des SMS...

Rappel : En France, il est interdit de se créer un compte sur un réseau social avant 13 ans [article 8 de la loi de mai 2018 \(RGPD*\)](#) sur la protection des données personnelles des mineurs. **Règlement général de protection des données.* **Pour les 13-14 ans, le consentement des parents est requis conjointement à celui du mineur.**

IL EST FORTEMENT DECONSEILLE AUX ELEVES d'être porteurs d'une somme d'argent ou d'objets de valeur (marchande ou sentimentale).

La responsabilité du collège ne saurait être engagée pour d'éventuelles « réparations ».

Seules les responsabilités civiles des parents sont en vigueur.

Libre expression :

Tout affichage, publication... devra faire l'objet d'un accord préalable de la directrice du collège ou de ses représentants.

VALORISATION DES ELEVES

Nous sommes attentifs à encourager les initiatives positives des élèves afin de les faire grandir.

Des observations positives peuvent être notifiées dans le carnet de bord.

Les Conseils de Classes des 3 trimestres, au vu des résultats scolaires des élèves, de leur attitude et des efforts qu'ils auront su fournir, peuvent leur attribuer des valorisations, qui sont portées à la connaissance des parents sur le bulletin trimestriel.

Encouragements : Indépendants de la moyenne obtenue, soulignent l'investissement, les progrès d'un élève.

Félicitations : valorisent l'élève de par ses résultats et son comportement au collège.

Sont de l'ordre de la prévention et ou de la médiation :

- . **Rencontre** entre élèves et les adultes responsables du collège,
- . **Observations** compilées dans le carnet de bord, (comportement et travail).

SANCTIONS

Tout manquement aux articles précédents et tous les faits susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du collège, sont passibles de sanctions graduées comme suit :

- ✓ **Heure supplémentaire** qui est placée dans l'emploi du temps de l'élève, sur une heure libérée ou de permanence.
- ✓ **Retenue** se déroule le mercredi de 13h30 à 14h30.
- ✓ **Mesure conservatoire** : Dans l'attente de l'évaluation complète d'une situation, une mesure conservatoire peut-être prise, pouvant prendre la forme d'une exclusion temporaire, afin de préserver la sérénité du climat scolaire et d'assurer la sécurité de tous les membres de la communauté éducative.
- ✓ **Exclusion temporaire** : consiste à interdire l'accès à l'établissement pour une durée limitée à l'élève.
- ✓ **Courrier gradué adressé à la famille de l'élève :**
- ✓ **Mise en garde** pour le travail et/ou le comportement.
- ✓ **Avertissement** pour le travail et/ou le comportement.
- ✓ **Blâme** pour le travail et/ou le comportement.

Une exclusion temporaire d'une matière, de la classe, de l'établissement peut être également prononcée en fonction de la gravité des faits. De même qu'à tout moment la Direction peut prendre la décision d'une sanction sans que ne soit respecté l'ordre ci-dessus.

Le Conseil d'Education :

Convocation de l'élève et de ses représentants légaux,

Une instance présidée par la directrice du Collège (ou/et son représentant), assistée du professeur principal, du responsable de vie scolaire, de l'élève et de ses responsables légaux.

Cette instance a vocation à :

Faire le point sur la situation qui a provoqué cette réunion, entendre l'élève.

Expliquer les règles et conduites à tenir

Faire un rappel au règlement suite à un ou plusieurs manquements

Préciser les sanctions possibles, sanctions que peut prendre le chef d'établissement.

Le Conseil de Discipline :

- Le Conseil de Discipline, est convoqué et présidé par le Chef d'établissement ; il est constitué du responsable de vie scolaire, d'un ou deux professeurs, des élèves délégués de la classe, d'un représentant de l'association de parents d'élèves. En présence de l'élève et de ses responsables légaux exclusivement, le conseil examine le dossier. Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à s'exprimer.

L'élève et ses parents quittent la séance pour les délibérations, ainsi que les délégués élèves de la classe. Après consultations, le chef d'Etablissement prend la décision. La décision est sans appel.

Une copie du compte-rendu est ajoutée au dossier scolaire.

- L'élève y est convoqué avec sa famille et à l'issue du conseil de discipline, la décision peut aller **jusqu'à l'exclusion définitive.**

Une exclusion temporaire d'une matière, de la classe, de l'établissement peut être également prononcée en fonction de la gravité des faits. De même qu'à tout moment la direction peut prendre la décision d'une sanction sans que ne soit respecté l'ordre ci-dessus.